



**SNC • LAVALIN**

**T1**

**États financiers consolidés  
intermédiaires résumés** (non audité)

Aux et pour les périodes de trois mois se  
terminant les 31 mars 2015 et 2014

Groupe SNC-Lavalin inc.

**ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DE LA SITUATION FINANCIÈRE**

(NON AUDITÉ)

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

	note	31 mars 2015	31 décembre 2014
<b>ACTIF</b>			
<b>Actifs courants</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		1 097 765 \$	1 702 205 \$
Liquidités soumises à restrictions		27 823	27 503
Créances clients		1 209 826	1 254 360
Contrats en cours		1 003 254	836 593
Stocks		164 575	111 374
Autres actifs financiers courants		920 605	844 727
Autres actifs courants		259 944	274 130
<b>Total des actifs courants</b>		<b>4 683 792</b>	<b>5 050 892</b>
Immobilisations corporelles		251 333	246 098
ICI comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	4	361 481	362 336
ICI comptabilisés selon la méthode du coût	4	458 599	440 809
Goodwill		2 917 448	2 706 068
Immobilisations incorporelles liées à l'acquisition de Kentz		311 827	301 071
Actif d'impôt sur le résultat différé		409 403	395 987
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services		259 187	250 769
Actifs financiers non courants		123 376	157 463
Autres actifs non courants		91 849	99 848
<b>Total de l'actif</b>		<b>9 868 295 \$</b>	<b>10 011 341 \$</b>
<b>PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>			
<b>Passifs courants</b>			
Dettes fournisseurs		2 283 568 \$	2 372 489 \$
Acomptes reçus sur contrats		225 270	249 521
Produits différés		1 048 100	1 149 653
Autres passifs financiers courants		385 172	354 492
Autres passifs courants		234 705	485 429
Avances liées à des arrangements de financement de contrats		359 389	319 321
Tranche à court terme des provisions		223 491	256 392
Dettes à court terme et tranche courante de la dette à long terme :			
Avec recours	13	20 504	-
Sans recours provenant des ICI		20 106	7 750
<b>Total des passifs courants</b>		<b>4 800 305</b>	<b>5 195 047</b>
Dettes à long terme :			
Avec recours		348 984	348 932
Sans recours provenant des ICI		515 699	530 684
Autres passifs financiers non courants		11 726	9 457
Tranche à long terme des provisions		341 975	341 268
Autres passifs non courants		3 792	3 702
Passif d'impôt sur le résultat différé		266 172	265 541
<b>Total du passif</b>		<b>6 288 653</b>	<b>6 694 631</b>
<b>Capitaux propres</b>			
Capital social		530 573	531 460
Résultats non distribués		2 827 784	2 785 067
Autres composantes des capitaux propres	10	209 525	(10 897)
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin		3 567 882	3 305 630
Participations ne donnant pas le contrôle		11 760	11 080
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>3 579 642</b>	<b>3 316 710</b>
<b>Total du passif et des capitaux propres</b>		<b>9 868 295 \$</b>	<b>10 011 341 \$</b>

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés.

Groupe SNC-Lavalin inc.

**ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES**  
(NON AUDITÉ)

TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 MARS  
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE NOMBRE  
D' ACTIONS ORDINAIRES)

2015

Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin						Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Capital social					Autres composantes des capitaux propres (note 10)		
Actions ordinaires (en milliers)	Montant	Résultats non distribués					
<b>Solde au début de la période</b>	<b>152 465</b>	<b>531 460 \$</b>	<b>2 785 067 \$</b>	<b>(10 897) \$</b>	<b>3 305 630 \$</b>	<b>11 080 \$</b>	<b>3 316 710 \$</b>
Résultat net pour la période	-	-	104 380	-	104 380	445	104 825
Autres éléments du résultat global de la période	-	-	(12 498)	220 422	207 924	-	207 924
Total du résultat global de la période	-	-	91 882	220 422	312 304	445	312 749
Dividendes déclarés (note 9)	-	-	(38 035)	-	(38 035)	-	(38 035)
Rémunération provenant des options sur actions (note 7A)	-	-	335	-	335	-	335
Actions émises en vertu de régimes d' options sur actions	6	258	(47)	-	211	-	211
Actions rachetées et annulées	(329)	(1 145)	(11 418)	-	(12 563)	-	(12 563)
Apports en capital des participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	235	235
<b>Solde à la fin de la période</b>	<b>152 142</b>	<b>530 573 \$</b>	<b>2 827 784 \$</b>	<b>209 525 \$</b>	<b>3 567 882 \$</b>	<b>11 760 \$</b>	<b>3 579 642 \$</b>

TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 MARS  
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE NOMBRE  
D' ACTIONS ORDINAIRES)

2014

Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin						Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Capital social					Autres composantes des capitaux propres (note 10)		
Actions ordinaires (en milliers)	Montant	Résultats non distribués					
<b>Solde au début de la période</b>	<b>151 807</b>	<b>497 130 \$</b>	<b>1 610 503 \$</b>	<b>(70 975) \$</b>	<b>2 036 658 \$</b>	<b>3 585 \$</b>	<b>2 040 243 \$</b>
Résultat net pour la période	-	-	94 590	-	94 590	102	94 692
Autres éléments du résultat global de la période	-	-	(6 172)	(430)	(6 602)	-	(6 602)
Total du résultat global de la période	-	-	88 418	(430)	87 988	102	88 090
Dividendes déclarés (note 9)	-	-	(36 496)	-	(36 496)	-	(36 496)
Rémunération provenant des options sur actions (note 7A)	-	-	1 863	-	1 863	-	1 863
Actions émises en vertu de régimes d' options sur actions	268	11 285	(2 454)	-	8 831	-	8 831
Apports en capital des participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	11	11
<b>Solde à la fin de la période</b>	<b>152 075</b>	<b>508 415 \$</b>	<b>1 661 834 \$</b>	<b>(71 405) \$</b>	<b>2 098 844 \$</b>	<b>3 698 \$</b>	<b>2 102 542 \$</b>

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés.

Groupe SNC-Lavalin inc.

**COMPTES CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DE RÉSULTAT**  
(NON AUDITÉ)

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE RÉSULTAT  
PAR ACTION ET LE NOMBRE D'ACTIONS)

TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 MARS

	note	2015	2014
<b>Produits par activité :</b>			
Services		869 588 \$	503 605 \$
Ensembles		977 986	610 156
O&M		357 421	375 180
ICI comptabilisés selon la méthode de la consolidation intégrale ou la méthode du coût		12 903	183 385
ICI comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence		39 167	47 823
		<b>2 257 065</b>	<b>1 720 149</b>
Coûts directs liés aux activités		<b>1 919 911</b>	<b>1 363 242</b>
<b>Marge brute</b>		<b>337 154</b>	<b>356 907</b>
Frais de vente, généraux et administratifs		206 650	186 847
Coûts de restructuration	5	484	1 184
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration		7 879	-
Amortissement des immobilisations incorporelles liées à l'acquisition de Kentz		20 983	-
<b>RAII <sup>(1)</sup></b>		<b>101 158</b>	<b>168 876</b>
Charges financières	6	16 395	56 871
Produits financiers et pertes nettes (gains nets) de change	6	(49 097)	(6 317)
<b>Résultat avant impôts sur le résultat</b>		<b>133 860</b>	<b>118 322</b>
Impôts sur le résultat		29 035	23 630
<b>Résultat net pour la période</b>		<b>104 825 \$</b>	<b>94 692 \$</b>
<b>Résultat net attribuable aux éléments suivants :</b>			
Actionnaires de SNC-Lavalin		104 380 \$	94 590 \$
Participations ne donnant pas le contrôle		445	102
<b>Résultat net pour la période</b>		<b>104 825 \$</b>	<b>94 692 \$</b>
<b>Résultat par action (en \$)</b>			
De base		0,68 \$	0,62 \$
Dilué		0,68 \$	0,62 \$
<b>Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en milliers)</b>			
De base	8	152 388	151 903
Dilué		152 452	152 257

<sup>(1)</sup> Résultat avant intérêts et impôts (« RAI »)

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés.

Groupe SNC-Lavalin inc.

**ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DU RÉSULTAT GLOBAL**  
(NON AUDITÉ)

TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 MARS  
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

	<b>2015</b>		
	Attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
<b>Résultat net pour la période</b>	<b>104 380 \$</b>	<b>445 \$</b>	<b>104 825 \$</b>
Autres éléments du résultat global :			
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger (note 10)	243 197	-	243 197
Actifs financiers disponibles à la vente (note 10)	2 934	-	2 934
Couvertures de flux de trésorerie (note 10)	(22 800)	-	(22 800)
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (note 10)	(6 665)	-	(6 665)
Impôts sur le résultat (note 10)	3 756	-	3 756
<b>Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net</b>	<b>220 422</b>	<b>-</b>	<b>220 422</b>
Régimes de retraite à prestations définies et autres avantages postérieurs à l'emploi (note 10)	(13 377)	-	(13 377)
Impôts sur le résultat (note 10)	879	-	879
<b>Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net</b>	<b>(12 498)</b>	<b>-</b>	<b>(12 498)</b>
<b>Total des autres éléments du résultat global pour la période</b>	<b>207 924</b>	<b>-</b>	<b>207 924</b>
<b>Total du résultat global pour la période</b>	<b>312 304 \$</b>	<b>445 \$</b>	<b>312 749 \$</b>

TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 MARS  
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

	<b>2014</b>		
	Attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
<b>Résultat net pour la période</b>	<b>94 590 \$</b>	<b>102 \$</b>	<b>94 692 \$</b>
Autres éléments du résultat global :			
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger (note 10)	10 955	-	10 955
Actifs financiers disponibles à la vente (note 10)	69	-	69
Couvertures de flux de trésorerie (note 10)	(8 406)	-	(8 406)
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (note 10)	(7 669)	-	(7 669)
Impôts sur le résultat (note 10)	4 621	-	4 621
<b>Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net</b>	<b>(430)</b>	<b>-</b>	<b>(430)</b>
Régimes de retraite à prestations définies et autres avantages postérieurs à l'emploi (note 10)	(7 071)	-	(7 071)
Impôts sur le résultat (note 10)	899	-	899
<b>Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net</b>	<b>(6 172)</b>	<b>-</b>	<b>(6 172)</b>
<b>Total des autres éléments du résultat global pour la période</b>	<b>(6 602)</b>	<b>-</b>	<b>(6 602)</b>
<b>Total du résultat global pour la période</b>	<b>87 988 \$</b>	<b>102 \$</b>	<b>88 090 \$</b>

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés.

Groupe SNC-Lavalin inc.

**TABLEAUX CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE**  
(NON AUDITÉ)

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 MARS

	note	2015	2014
<b>Activités d'exploitation</b>			
Résultat net pour la période		104 825 \$	94 692 \$
Ajustements visant à rapprocher le résultat net et les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation :			
Amortissement des immobilisations corporelles et des autres actifs non courants :			
Provenant d'I&C		31 856	18 118
Provenant des ICI		-	40 356
Impôts sur le résultat comptabilisés en résultat net		29 035	23 630
Impôts sur le résultat payés		(261 172)	(46 529)
Charges financières nettes (produits financiers nets) comptabilisés en résultat net	6	(32 702)	50 554
Intérêts payés :			
Provenant d'I&C		(13 260)	(11 611)
Provenant des ICI		(11 730)	(32 695)
Charge comptabilisée à l'égard des options sur actions	7A	335	1 863
Charge comptabilisée à l'égard des régimes dont le paiement fondé sur des actions est réglé en trésorerie	7B	4 701	3 513
Bénéfice provenant des ICI comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence		(39 167)	(47 784)
Dividendes et distributions reçus des ICI comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence		31 852	30 133
Variation nette des provisions liées à des pertes prévues sur certains projets		(31 264)	(16 789)
Autres		(45 534)	14 840
		(232 225)	122 291
Variation nette des éléments du fonds de roulement sans effet de trésorerie	11	(459 156)	(359 680)
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'exploitation		(691 381)	(237 389)
<b>Activités d'investissement</b>			
Acquisition d'immobilisations corporelles :			
Provenant d'I&C		(15 791)	(17 235)
Provenant des ICI		-	(284 130)
Paiements au titre des ICI		-	(4 906)
Variation de la position des liquidités soumises à restrictions		4 956	29 303
Augmentation des créances en vertu des accords de concession de services		(30 792)	(27 099)
Recouvrement des créances en vertu des accords de concession de services		21 953	18 223
Augmentation des placements à court terme et à long terme		-	(260 492)
Diminution des placements à court terme et à long terme		22 574	13 347
Autres		231	(127)
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'investissement		3 131	(533 116)
<b>Activités de financement</b>			
Augmentation de la dette avec recours	13	30 000	-
Augmentation de la dette sans recours provenant des ICI		748	806 999
Remboursement de la dette sans recours provenant des ICI		(1 638)	(151 271)
Augmentation d'avances liées à des arrangements de financement de contrats		39 439	53 906
Produit de l'exercice d'options sur actions		211	8 831
Rachat d'actions		(12 563)	-
Autres		(2 845)	1 058
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement		53 352	719 523
Augmentation liée aux écarts de change découlant de la conversion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		30 458	2 329
<b>Diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>		<b>(604 440)</b>	<b>(48 653)</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période</b>		<b>1 702 205</b>	<b>1 108 694</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période</b>		<b>1 097 765 \$</b>	<b>1 060 041 \$</b>

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés.

NOTE	PAGE
1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	7
2. BASE D'ÉTABLISSEMENT	7
3. INFORMATIONS SECTORIELLES	11
4. INVESTISSEMENTS – CONCESSIONS D'INFRASTRUCTURE (« ICI »)	12
5. COÛTS DE RESTRUCTURATION	13
6. CHARGES FINANCIÈRES NETTES	13
7. PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS	13
8. NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D'ACTIONS EN CIRCULATION	14
9. DIVIDENDES	14
10. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES	15
11. VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS DU FONDS DE ROULEMENT SANS EFFET DE TRÉSORERIE	17
12. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES	17
13. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME	18
14. INSTRUMENTS FINANCIERS	18
15. KENTZ CORPORATION LIMITED (« KENTZ »)	19
16. PASSIFS ÉVENTUELS	20

# Groupe SNC-Lavalin inc.

## Notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés

(TOUS LES MONTANTS DANS LES TABLEAUX SONT EXPRIMÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE)

(NON AUDITÉ)

### 1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Le Groupe SNC-Lavalin inc. est une société constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* dont le siège social est situé au 455, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec), Canada H2Z 1Z3. Le Groupe SNC-Lavalin inc. est une société ouverte inscrite à la cote de la Bourse de Toronto au Canada. Le terme « Société » ou le terme « SNC-Lavalin » désigne, selon le contexte, le Groupe SNC-Lavalin inc. et toutes ou certaines de ses filiales ou de ses partenariats, ou le Groupe SNC-Lavalin inc. ou l'une ou plusieurs de ses filiales ou partenariats.

La Société fournit du savoir-faire dans les domaines de l'ingénierie et de la construction et de l'exploitation et entretien, qui sont désignés collectivement « I&C », par l'entremise de son réseau de bureaux dans plus de 50 pays, et travaille actuellement à des projets dans le monde entier. De plus, SNC-Lavalin investit de façon sélective dans des concessions d'infrastructure, investissements complémentaires à ses autres activités, qui sont désignés « ICI » dans les présents états financiers.

### 2. BASE D'ÉTABLISSEMENT

#### A) BASE D'ÉTABLISSEMENT

Les états financiers de la Société sont présentés en **dollars canadiens**. Sauf indication contraire, tous les montants sont arrondis au millier de dollars près.

Les présents états financiers ont été établis conformément à l'IAS 34, *Information financière intermédiaire* (l'« IAS 34 »).

Les méthodes comptables des IFRS décrites dans la note 2 des états financiers consolidés annuels audité de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 ont été appliquées de manière uniforme à toutes les périodes présentées, à l'exception du changement d'une méthode comptable, tel qu'il est présenté à la note 2B, et à l'exception des nouvelles méthodes comptables appliquées au cours de la période de trois mois terminée le 31 mars 2015, tel qu'il est présenté à la note 2E.

La préparation d'états financiers conformes à l'IAS 34 nécessite le recours à certaines estimations comptables critiques. Elle exige également que la direction exerce son jugement dans le processus d'application des méthodes comptables de la Société. Les aspects qui nécessitent un degré plus élevé de jugement ou de complexité ou les aspects qui comportent des hypothèses et des estimations significatives sont présentés à la note 3 des états financiers consolidés annuels audité de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014. Ils sont demeurés inchangés pour la période de trois mois terminée le 31 mars 2015.

Les états financiers de la Société ont été préparés selon la méthode du coût historique, à l'exception de i) certains instruments financiers, instruments financiers dérivés et passif relatif aux régimes dont le paiement fondé sur des actions est réglé en trésorerie, qui sont évalués à la juste valeur, et du ii) passif au titre des prestations définies, qui est évalué comme étant le montant total net de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies diminué de la juste valeur des actifs des régimes. Le coût historique représente généralement la juste valeur de la contrepartie donnée en échange des actifs lors de la comptabilisation initiale.

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation, que ce prix soit directement observable ou estimé selon une autre technique d'évaluation. Lorsqu'elle estime la juste valeur d'un actif ou d'un passif, la Société prend en compte les caractéristiques de l'actif ou du passif si c'est ce que feraient les intervenants du marché pour fixer le prix de l'actif ou du passif à la date d'évaluation. Dans les présents états financiers consolidés, la juste valeur, qu'elle soit aux fins de l'évaluation ou des informations à fournir, est déterminée sur cette base, sauf dans le cas des paiements fondés sur des actions qui entrent dans le champ d'application de l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*, et des évaluations présentant certaines similitudes avec la juste valeur, mais qui ne correspondent pas à la juste valeur, par exemple la valeur nette de réalisation dans l'IAS 2, *Stocks*, ou la valeur d'utilité dans l'IAS 36, *Dépréciation d'actifs*.

Les présents états financiers consolidés intermédiaires résumés n'incluent pas toute l'information à fournir dans un jeu d'états financiers annuels et doivent être lus en parallèle avec les états financiers consolidés annuels audité de 2014 de la Société.

Le 6 mai 2015, le conseil d'administration a approuvé la publication des présents états financiers consolidés intermédiaires résumés de la Société.

## 2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (SUITE)

### B) CHANGEMENT D'UNE MÉTHODE COMPTABLE

Au premier trimestre de 2015, la Société a modifié son indicateur du résultat pour ses secteurs à présenter, à savoir le RAII sectoriel, qui ne comprend plus les frais de vente, généraux et administratifs corporatifs qui ne sont pas directement associés à des projets ou à des secteurs. Ce changement de la méthode comptable n'a eu aucune incidence sur les états financiers de la Société, autre que la présentation de l'information sectorielle, et a été effectué selon les directives de l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*.

### C) CHANGEMENT DE PRÉSENTATION

Au premier trimestre de 2015, la Société a révisé ses secteurs à présenter pour refléter le changement apporté à sa structure interne de présentation de l'information financière et a reclassé rétrospectivement le sous-secteur Environnement et eau, inclus dans le secteur qui se nommait précédemment Ressources, environnement et eau, au sous-secteur Infrastructures et construction inclus dans le secteur Infrastructures, tel qu'il est présenté à la note 3. Par conséquent, les produits d'un montant de 29,7 millions \$ et le RAII sous-sectoriel négatif d'un montant de 4,6 millions \$ (avant le retraitement) du sous-secteur Environnement et eau pour la période de trois mois terminée le 31 mars 2014 ont été reclassés au sous-secteur Infrastructures et construction.

En outre, le 15 avril 2015, la Société a annoncé certains changements organisationnels afin d'aligner davantage sa structure d'entreprise avec ses marchés. Cette réorganisation a entraîné certaines modifications dans la façon dont les activités sont regroupées et dont les secteurs à présenter sont présentés et analysés. Ainsi, les secteurs à présenter de la Société sont dorénavant i) Mines et métallurgie; ii) Pétrole et gaz; iii) Énergie; iv) Infrastructures; et v) ICI.

### D) CHANGEMENT D'UNE ESTIMATION COMPTABLE

Au cours du premier trimestre de 2015, la Société a effectué un examen formel de son matériel informatique et a réévalué en conséquence sa durée d'utilité. À la suite de l'examen, la période d'amortissement du matériel informatique de la Société a été modifiée, passant d'une période de 2 ans à une période allant de 2 à 5 ans. Ceci a donné lieu à une diminution d'environ 3,9 millions \$ de la charge d'amortissement pour la période de trois mois terminée le 31 mars 2015. Cette modification de la durée d'utilité du matériel informatique de la Société a été appliquée de manière prospective.

### E) NOUVELLES MÉTHODES COMPTABLES APPLIQUÉES POUR LA PÉRIODE DE TROIS MOIS TERMINÉE LE 31 MARS 2015

Au premier trimestre de 2015, la Société a appliqué les deux nouvelles méthodes comptables suivantes :

#### Couvertures de l'investissement net dans des établissements à l'étranger

Les couvertures de l'investissement net dans des établissements à l'étranger sont comptabilisées de la même manière que les couvertures de flux de trésorerie. Tout gain ou toute perte sur l'instrument de couverture lié à la partie efficace de la couverture est comptabilisé dans les autres éléments du résultat global et cumulé sous les « Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger » dans les « Autres composantes des capitaux propres ». Le gain ou la perte lié à la partie inefficace est immédiatement comptabilisé en résultat net et est inclus dans le poste « Charges financières ».

Les gains et les pertes sur un instrument de couverture liés à la partie efficace de la couverture cumulée sous les « Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger » sont reclassés en résultat net au moment de la cession d'un établissement à l'étranger.

#### Couvertures de juste valeur d'investissements disponibles à la vente

Les variations de la juste valeur de dérivés désignés et admissibles comme couvertures de juste valeur d'un placement disponible à la vente sont immédiatement comptabilisées en résultat net, de même que toute variation de la juste valeur du placement disponible à la vente couvert attribuable au risque couvert. La variation de la juste valeur de l'instrument de couverture et la variation de l'élément couvert attribuable au risque couvert sont comptabilisées en résultat net, au même poste.

La comptabilité de couverture cesse lorsque la Société annule la relation de couverture, ou lorsque l'instrument de couverture arrive à maturité ou est vendu, résilié ou exercé, ou si la couverture ne satisfait plus aux critères de comptabilité de couverture.

## 2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (SUITE)

### F) MODIFICATIONS APPLIQUÉES POUR LA PÉRIODE DE TROIS MOIS TERMINÉE LE 31 MARS 2015

Les modifications suivantes aux normes existantes ont été appliquées par la Société à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- Les modifications intitulées « *Régimes à prestations définies : Cotisations des membres du personnel* » (modifications à l'IAS 19, *Avantages du personnel*) s'appliquent aux cotisations versées par des membres du personnel ou des tiers à un régime à prestations définies et visent à simplifier la comptabilisation des cotisations qui ne sont pas liées au nombre d'années de service.
- Améliorations annuelles des IFRS (Cycle 2010-2012), qui comprennent notamment les modifications suivantes :
  - Les modifications à l'IFRS 8, *Secteurs opérationnels*, exigent qu'une entité fournisse des informations sur les jugements portés par la direction lors de l'application des critères de regroupement aux secteurs opérationnels et clarifient le fait qu'un rapprochement entre le total des actifs des secteurs à présenter et les actifs de l'entité doit être fourni uniquement si les montants des actifs du secteur sont régulièrement fournis au principal décideur opérationnel.
  - Les modifications à l'IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur*, clarifient le fait que la publication de l'IFRS 13 n'a pas eu pour effet d'enlever à l'entité la possibilité d'évaluer les créances et les dettes à court terme sans taux d'intérêt stipulé au montant de la facture non actualisé, lorsque l'effet de la non-actualisation est négligeable.
- Améliorations annuelles des IFRS (Cycle 2011-2013), qui comprennent notamment les modifications suivantes :
  - Les modifications à l'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises*, clarifient le fait que le champ d'application de l'IFRS 3 ne s'applique pas à la comptabilisation de la formation de tous types de partenariats dans les états financiers dudit partenariat.
  - Les modifications à l'IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur*, clarifient le fait que l'exception relative aux portefeuilles permettant d'évaluer la juste valeur d'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers sur une base nette s'applique à l'ensemble des contrats compris dans le champ d'application de l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, que ces contrats répondent ou non à la définition d'actifs financiers ou de passifs financiers.

L'application des modifications énumérées ci-dessus n'a pas eu d'incidence sur les états financiers de la Société.

### G) NORMES ET MODIFICATIONS PUBLIÉES EN VUE D'ÊTRE ADOPTÉES À UNE DATE ULTÉRIEURE

Les modifications suivantes aux normes ont été publiées et sont applicables par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, et l'application anticipée est permise :

- La modification intitulée « *Éclaircissement sur les modes d'amortissement acceptables* » (modifications à l'IAS 16, *Immobilisations corporelles*, et à l'IAS 38, *Immobilisations incorporelles*) : i) les modifications à l'IAS 16, *Immobilisations corporelles*, interdisent aux entités d'utiliser la méthode fondée sur les produits pour l'amortissement des immobilisations corporelles; et ii) les modifications à l'IAS 38, *Immobilisations incorporelles*, introduisent une présomption réfutable selon laquelle les produits ne constituent pas une base appropriée pour l'amortissement d'une immobilisation incorporelle, à l'exception de deux cas limités.
- La modification intitulée « *Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et son entreprise associée ou sa coentreprise* » (modifications à l'IFRS 10, *États financiers consolidés*, et à l'IAS 28, *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*) : i) lorsqu'une entité vend ou apporte des actifs qui constituent une entreprise à une coentreprise ou à une entreprise associée ou perd le contrôle d'une filiale qui contient une entreprise, mais conserve un contrôle conjoint ou une influence notable sur celle-ci, le profit ou la perte découlant de cette transaction est comptabilisé en entier; et ii) lorsqu'une entité vend ou apporte des actifs qui ne constituent pas une entreprise à une coentreprise ou à une entreprise associée ou perd le contrôle d'une filiale qui ne contient pas une entreprise, mais conserve un contrôle conjoint ou une influence notable sur celle-ci dans le cadre d'une transaction concernant une entreprise associée ou une coentreprise, le profit ou la perte de cette transaction est comptabilisé uniquement à concurrence des intérêts des investisseurs non liés dans cette entreprise associée ou cette coentreprise, c'est-à-dire que la quote-part de l'entité dans le profit ou la perte est éliminée.

## 2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (SUITE)

- L'initiative concernant les informations à fournir (modifications à l'IAS 1, *Présentation des états financiers*) comprend plusieurs modifications à portée limitée visant à améliorer les exigences en matière de présentation et d'informations à fournir incluses dans les normes actuelles.
- Améliorations annuelles des IFRS (Cycle 2012-2014) :
  - Les modifications à l'IFRS 5, *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, ajoutent des directives précises qui s'appliquent lorsqu'une entité reclasse un actif (ou un groupe destiné à être cédé) de la catégorie « détenu en vue de la vente » à la catégorie « détenu en vue d'une distribution aux propriétaires » (ou vice versa), ou lorsqu'une entité cesse de comptabiliser des actifs comme détenus en vue d'une distribution.
  - Les modifications à l'IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*, contiennent : i) des indications supplémentaires visant à préciser si un mandat de gestion constitue un « lien conservé » avec un actif transféré aux fins des informations à fournir sur les actifs transférés; et ii) des indications à savoir si les informations à fournir sur la compensation des actifs financiers et des passifs financiers devaient, ou non, être étendues aux états financiers intermédiaires résumés.
  - Les modifications à l'IAS 19, *Avantages du personnel*, précisent que les obligations d'entreprise de haute qualité utilisées pour estimer le taux d'actualisation des avantages postérieurs à l'emploi doivent être libellées dans la même monnaie que les prestations devant être versées.
  - Les modifications à l'IAS 34, *Information financière intermédiaire*, (l'« IAS 34 ») précisent les obligations concernant les informations à fournir selon l'IAS 34 qui ne sont pas fournies dans les états financiers intermédiaires, mais présentées ailleurs dans le rapport financier intermédiaire. Selon les modifications, de telles informations doivent être incorporées par renvoi à une autre partie du rapport financier intermédiaire, qui est consultable par les utilisateurs des états financiers intermédiaires aux mêmes conditions que les états financiers intermédiaires et en même temps.

La norme suivante a été publiée et est applicable par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, et l'application anticipée est permise :

- L'IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*, énonce un modèle global unique que les entités doivent utiliser pour comptabiliser les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients. Elle remplacera les normes actuelles sur la comptabilisation des produits, notamment l'IAS 18, *Produits des activités ordinaires*, l'IAS 11, *Contrats de construction*, et les interprétations connexes.

La norme suivante a été publiée et est applicable par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et l'application anticipée est permise :

- L'IFRS 9, *Instruments financiers*, porte principalement sur : i) le classement et l'évaluation des actifs financiers et des passifs financiers; ii) le nouveau modèle de dépréciation pour la comptabilisation des pertes attendues; et iii) la nouvelle méthode de comptabilité de couverture.

La Société évalue actuellement l'incidence de l'adoption de ces modifications et de ces normes sur ses états financiers.

### 3. INFORMATIONS SECTORIELLES

Les produits et les RAI par secteur de la Société se présentent comme suit :

TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 MARS	2015		2014 <sup>(1)</sup>	
	PRODUITS	RAI	PRODUITS	RAI
<b>Mines et métallurgie</b>	<b>222 377 \$</b>	<b>18 099 \$</b>	229 212 \$	11 206 \$
<b>Pétrole et gaz</b>	<b>760 162</b>	<b>54 134</b>	103 504	328
<b>Énergie</b>	<b>470 628</b>	<b>43 781</b>	287 375	25 039
<b>Infrastructures</b>				
Infrastructures et construction	394 407	(10 617)	493 670	16 694
Opérations et maintenance	357 421	12 063	375 180	17 274
	<b>751 828</b>	<b>1 446</b>	868 850	33 968
<b>ICI</b>	<b>52 070</b>	<b>42 780</b>	231 208	129 800
	<b>2 257 065 \$</b>	<b>160 240 \$</b>	<b>1 720 149 \$</b>	200 341 \$
Reprise de participations ne donnant pas le contrôle avant impôts inclus ci-dessus		700		120
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs non alloués aux secteurs (note 2B)		(30 436)		(30 401)
Coûts de restructuration (note 5)		(484)		(1 184)
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration		(7 879)		-
Amortissement des immobilisations incorporelles liées à l'acquisition de Kentz		(20 983)		-
<b>RAI</b>		<b>101 158</b>		168 876
Charges financières nettes (produits financiers nets) (note 6)		(32 702)		50 554
Résultat avant impôts sur le résultat		133 860		118 322
Impôts sur le résultat		29 035		23 630
<b>Résultat net pour la période</b>		<b>104 825 \$</b>		94 692 \$
<b>Résultat net attribuable aux éléments suivants :</b>				
Actionnaires de SNC-Lavalin		104 380 \$		94 590 \$
Participations ne donnant pas le contrôle		445		102
<b>Résultat net pour la période</b>		<b>104 825 \$</b>		94 692 \$

(1) Les chiffres comparatifs ont été retraités afin de refléter une modification apportée à l'indicateur du résultat pour les secteurs à présenter de la Société (voir la note 2B) et un changement apporté à la structure interne de la Société (voir la note 2C).

La Société présente également dans le tableau ci-dessous, sous la rubrique « Informations supplémentaires », son résultat net provenant d'I&C, ses dividendes provenant de 407 International inc. (l'« Autoroute 407 »), son résultat net provenant d'AltaLink et son résultat net provenant des autres ICI puisque cette information peut être importante pour évaluer la valeur la Société.

TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 MARS	2015	2014
<b>Informations supplémentaires :</b>		
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C	67 021 \$	30 803 \$
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant des ICI :		
Provenant de l'Autoroute 407	31 452	29 355
Provenant d'AltaLink	-	23 223
Provenant des autres ICI	5 907	11 209
<b>Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin pour la période</b>	<b>104 380 \$</b>	94 590 \$

## 4. INVESTISSEMENTS – CONCESSIONS D’INFRASTRUCTURE (« ICI »)

SNC-Lavalin fait des investissements dans des concessions d’infrastructure pour les services publics, tels que les aéroports, les ponts, les bâtiments culturels et publics, les autoroutes, les réseaux de transport en commun, l’énergie et les installations de traitement de l’eau.

Les investissements de SNC-Lavalin dans des concessions d’infrastructure sont comptabilisés comme suit :

### Méthode de comptabilisation

TYPE D’INFLUENCE	MÉTHODE DE COMPTABILISATION
Influence non notable	Méthode du coût
Influence notable	Méthode de la mise en équivalence
Contrôle conjoint	Méthode de la mise en équivalence
Contrôle	Méthode de la consolidation intégrale

### Modèle de comptabilisation

TYPE DE CONCESSION	MODÈLE DE COMPTABILISATION
ICI en vertu de l’IFRIC 12	Modèle comptable réservé aux actifs financiers lorsque le concessionnaire n’assume pas le risque de demande
	Modèle comptable réservé aux immobilisations incorporelles lorsque le concessionnaire assume le risque de demande
	Modèle mixte lorsque le concessionnaire et le concédant se répartissent le risque de demande
ICI en dehors du champ d’application de l’IFRIC 12	Modèle basé sur des faits et circonstances spécifiques, mais les actifs d’infrastructure sont habituellement comptabilisés comme immobilisations corporelles

Les principales concessions et les principaux accords de partenariat public-privé qui entrent dans le champ d’application de l’interprétation IFRIC 12, *Accords de concession de services* (l’« IFRIC 12 ») sont tous comptabilisés selon le modèle comptable réservé aux actifs financiers, à l’exception de la concession Rayalseema Expressway Private Limited, qui est comptabilisée selon le modèle comptable réservé aux immobilisations incorporelles et de la concession Société d’Exploitation de l’Aéroport de Mayotte S.A.S., qui est comptabilisée selon le modèle mixte.

Afin d’assurer au lecteur des états financiers une meilleure compréhension de la situation financière et des résultats d’exploitation de ses ICI, la Société présente dans ses états financiers certaines informations financières distinctes se rapportant spécifiquement au secteur ICI, de même que les informations supplémentaires ci-dessous.

#### A) AJOUT D’UN ICI

##### I) AU COURS DE LA PÉRIODE DE TROIS MOIS TERMINÉE LE 31 MARS 2014

###### INPOWER BC GENERAL PARTNERSHIP

En février 2014, la Société a annoncé qu’InPower BC General Partnership, sa filiale en propriété exclusive, a signé avec BC Hydro une entente visant la conception, la construction, le financement partiel, l’entretien et la réhabilitation de l’installation qui remplacera la centrale John Hart, au Canada, en vertu d’un contrat de 20 ans. SNC-Lavalin fournira les services d’ingénierie et de construction, alors que l’entretien de la centrale de 132 MW sera assuré par un partenariat entre SNC-Lavalin et une tierce partie.

Le financement du coût en capital du projet proviendra en partie d’une facilité de crédit à terme et de l’émission d’obligations à long terme de premier rang, les deux sans recours envers SNC-Lavalin. Le montant maximal total en capital de la facilité de crédit à terme est de 63,2 millions \$. La facilité de crédit à terme porte intérêt à un taux : i) de 4,15 % jusqu’en 2019; et ii) CDOR majoré de 1,10 % de 2019 jusqu’à l’échéance en 2021. Les obligations à long terme de premier rang émises au montant maximal total en capital de 299,2 millions \$ portent intérêt à un taux de 4,471 %, viennent à échéance en 2033 et sont présentées au titre de la dette à long terme sans recours provenant des ICI dans l’état consolidé de la situation financière de la Société. À l’émission d’obligations de premier rang, un montant de 260,5 millions \$ a été investi en billets de dépôt échéant à différentes dates jusqu’en 2017.

L’investissement de SNC-Lavalin dans InPower BC General Partnership est comptabilisé selon la méthode de la consolidation intégrale.

## 4. INVESTISSEMENTS – CONCESSIONS D'INFRASTRUCTURE (« ICI ») (SUITE)

### B) VALEUR COMPTABLE NETTE DES ICI

L'état consolidé de la situation financière de la Société inclut l'actif net suivant provenant de ses ICI comptabilisés selon la méthode de la consolidation intégrale et la valeur comptable nette de ses ICI comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence et la méthode du coût :

	31 MARS 2015	31 DECEMBRE 2014
Actif net provenant des ICI comptabilisés selon la méthode de la consolidation intégrale	7 232 \$	9 658 \$
Valeur comptable nette des ICI comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence <sup>(1)</sup>	361 481	362 336
Valeur comptable nette des ICI comptabilisés selon la méthode du coût	458 599	440 809
<b>Valeur comptable nette totale des ICI</b>	<b>827 312 \$</b>	<b>812 803 \$</b>

(1) Inclut l'investissement de la Société dans l'Autoroute 407 dont la valeur comptable nette était de néant au 31 mars 2015 et au 31 décembre 2014.

## 5. COÛTS DE RESTRUCTURATION

Dans le cadre de la réorganisation de ses activités visant à mettre en œuvre son plan stratégique et à améliorer l'efficacité et la compétitivité, la Société a engagé des coûts de restructuration totalisant 0,5 million \$ au premier trimestre de 2015 (2014 : 1,2 million \$). Les coûts de restructuration payés au cours de la période de trois mois terminée le 31 mars 2015 ont totalisé 20,4 millions \$ (2014 : 5,2 millions \$). Le montant de la provision pour coûts de restructuration a totalisé 45,7 millions \$ au 31 mars 2015 (31 décembre 2014 : 65,6 millions \$). La plupart des coûts de restructuration à payer devraient être décaissés dans les 12 prochains mois.

Les coûts de restructuration constatés au cours des premiers trimestres de 2015 et de 2014 sont principalement liés à des indemnités de départ.

## 6. CHARGES FINANCIÈRES NETTES

TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 MARS	2015			2014 <sup>(1)</sup>		
	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DES ICI	TOTAL	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DES ICI	TOTAL
Intérêts sur la dette :						
Avec recours	5 435 \$	-	5 435 \$	5 432 \$	-	5 432 \$
Sans recours :						
AltaLink	-	-	-	-	43 841	43 841
Autre	-	6 663	6 663	-	4 341	4 341
Autre	4 279	18	4 297	1 811	1 446	3 257
<b>Charges financières</b>	<b>9 714</b>	<b>6 681</b>	<b>16 395</b>	<b>7 243</b>	<b>49 628</b>	<b>56 871</b>
Produits financiers	(2 694)	(5 539)	(8 233)	(1 394)	(3 060)	(4 454)
Pertes nettes (gains nets) de change	(41 115)	251	(40 864)	(1 863)	-	(1 863)
<b>Produits financiers et pertes nettes (gains nets) de change</b>	<b>(43 809)</b>	<b>(5 288)</b>	<b>(49 097)</b>	<b>(3 257)</b>	<b>(3 060)</b>	<b>(6 317)</b>
<b>Charges financières nettes (produits financiers nets)</b>	<b>(34 095) \$</b>	<b>1 393 \$</b>	<b>(32 702) \$</b>	<b>3 986 \$</b>	<b>46 568 \$</b>	<b>50 554 \$</b>

(1) La Société a modifié rétrospectivement la présentation de sa note portant sur les charges financières nettes des états financiers consolidés et les chiffres comparatifs ont été reclassés pour tenir compte des pertes nettes (gains nets) de change afin de fournir de l'information sur cet élément.

## 7. PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

### A) RÉGIMES D'OPTIONS SUR ACTIONS

Le coût lié à la rémunération provenant des options sur actions constaté au cours de la période de trois mois terminée le 31 mars 2015 était de 0,3 million \$ (2014 : 1,9 million \$).

Au cours des trois premiers mois de 2015 et de 2014, aucune option sur actions n'a été attribuée aux employés.

Au 31 mars 2015, 2 463 152 options sur actions étaient en cours (31 décembre 2014 : 3 179 369 options sur actions), alors que 2 984 168 options sur actions étaient toujours disponibles pour attributions futures en vertu du régime d'options sur actions de 2013 de la Société (31 décembre 2014 : 2 865 402 options sur actions).

## 7. PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS (SUITE)

### B) RÉGIMES DONT LE PAIEMENT FONDÉ SUR DES ACTIONS EST RÉGLÉ EN TRÉSORERIE

Au premier trimestre de 2014, la Société a introduit le régime d'unités de participation en actions de 2014 (le « régime d'UPA de 2014 ») au bénéfice de certains de ses employés clés. Le régime d'UPA de 2014 est similaire au régime d'UPA de 2009 à l'exception, notamment, du fait : i) que les droits des unités sont acquis en totalité à la fin de la deuxième année civile suivant l'année civile au cours de laquelle l'attribution a été effectuée ; et ii) qu'en cas de décès ou d'admissibilité à la retraite d'un participant avant la fin de la période d'acquisition des droits, les droits des unités sont acquis au prorata.

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'unités d'actions attribuées et la juste valeur moyenne pondérée par unité d'actions pour les périodes de trois mois terminées les 31 mars 2015 et 2014 :

TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 MARS	2015		2014	
	NOMBRE D'UNITÉS D' ACTIONS ATTRIBUÉES	JUSTE VALEUR MOYENNE PONDÉRÉE PAR UNITÉ (EN DOLLARS)	NOMBRE D'UNITÉS D' ACTIONS ATTRIBUÉES	JUSTE VALEUR MOYENNE PONDÉRÉE PAR UNITÉ (EN DOLLARS)
Régime d'UAD	8 259	43,55 \$	8 307	46,89 \$

La charge de rémunération constatée au cours de la période de trois mois terminée le 31 mars 2015 pour les régimes dont le paiement fondé sur des actions est réglé en trésorerie était de 4,7 millions \$ (2014 : 3,5 millions \$).

## 8. NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS EN CIRCULATION

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours des périodes de trois mois terminées les 31 mars 2015 et 2014 aux fins du calcul du résultat de base et dilué par action se présente comme suit :

TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 MARS	2015	2014
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – de base	152 388	151 903
Effet dilutif des options sur actions	64	354
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – dilué	152 452	152 257

Au cours de la période de trois mois terminée le 31 mars 2015, 753 096 options sur actions en cours (2014 : 1 772 000 options sur actions en cours) ont été exclues du calcul du résultat dilué par action étant donné qu'elles étaient antidilutives.

## 9. DIVIDENDES

Au cours de la période de trois mois terminée le 31 mars 2015, la Société a constaté à titre de distributions à ses actionnaires des dividendes de 38,0 millions \$ ou de 0,25 \$ par action (2014 : 36,5 millions \$ ou 0,24 \$ par action). Au 31 mars 2015, ce montant était payable le 2 avril 2015 (31 mars 2014 : le 3 avril 2014) et est inclus au poste « Autres passifs financiers courants » de l'état consolidé de la situation financière.

TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 MARS	2015	2014
Dividendes à payer au 1 <sup>er</sup> janvier	- \$	- \$
Dividendes déclarés au cours de la période	38 035	36 496
Dividendes payés au cours de la période	-	-
<b>Dividendes à payer au 31 mars</b>	<b>38 035 \$</b>	<b>36 496 \$</b>

## 10. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES

Les éléments suivants, déduction faite des impôts sur le résultat, font partie des autres composantes des capitaux propres de la Société au 31 mars 2015 et au 31 décembre 2014 :

	31 MARS 2015	31 DÉCEMBRE 2014
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger	262 703 \$	19 848 \$
Actifs financiers disponibles à la vente	1 215	645
Couvertures de flux de trésorerie	(13 848)	4 244
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	(40 545)	(35 634)
<b>Autres composantes des capitaux propres</b>	<b>209 525 \$</b>	<b>(10 897) \$</b>

- La composante « Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger » représente les écarts de change qui ont trait à la conversion des établissements à l'étranger de la Société de leurs monnaies fonctionnelles aux dollars canadiens. À la cession d'un établissement à l'étranger, les écarts de change cumulés sont reclassés en résultat net à titre de gain ou de perte à la cession.
- La composante « Actifs financiers disponibles à la vente » découle de la réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente. Lorsqu'un actif financier réévalué est vendu, la portion de la composante liée à l'actif financier en question, qui est effectivement réalisée, est comptabilisée en résultat net. Lorsqu'un actif financier réévalué subit une perte de valeur, la portion de la composante liée à l'actif financier en question est comptabilisée en résultat net.
- La composante « Couvertures de flux de trésorerie » représente les gains et les pertes de couverture comptabilisés pour la partie efficace des couvertures des flux de trésorerie. Le cumul différé du gain ou de la perte sur la couverture est comptabilisé dans le résultat net lorsque l'élément couvert a une incidence sur le résultat net ou est inclus à titre d'ajustement de base apporté à l'élément non financier couvert, conformément à la méthode comptable applicable.
- La composante « Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence » représente la quote-part de la Société des autres éléments du résultat global liés aux participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

## 10. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (SUITE)

Le tableau suivant présente la variation de chaque élément des autres composantes des capitaux propres pour les périodes de trois mois terminées les 31 mars 2015 et 2014 :

TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 MARS	2015	2014
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger :		
Solde au début de la période	19 848 \$	(47 063) \$
Gains de la période courante	241 921	10 955
Couverture de l'investissement net - gains de la période courante	1 276	-
Impôts relatifs aux gains de la période courante	(342)	-
<b>Solde à la fin de la période</b>	<b>262 703</b>	<b>(36 108)</b>
Actifs financiers disponibles à la vente :		
Solde au début de la période	645	2 605
Gains de la période courante <sup>(1)</sup>	5 165	202
Impôts liés aux gains de la période courante	(2 538)	(27)
Reclassement en résultat net <sup>(1)</sup>	(2 231)	(133)
Impôts relatifs aux montants reclassés en résultat net	174	18
<b>Solde à la fin de la période</b>	<b>1 215</b>	<b>2 665</b>
Couvertures de flux de trésorerie :		
Solde au début de la période	4 244	(2 375)
Pertes de la période courante	(19 611)	(12 813)
Impôts liés aux pertes de la période courante	5 319	3 262
Reclassement en résultat net	(3 189)	4 407
Impôts relatifs aux montants reclassés en résultat net	(611)	(883)
<b>Solde à la fin de la période</b>	<b>(13 848)</b>	<b>(8 402)</b>
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence :		
Solde au début de la période	(35 634)	(24 142)
Quote-part de la période courante	(8 219)	(10 608)
Impôts liés à la quote-part de la période courante	2 167	3 030
Reclassement en résultat net	1 554	2 939
Impôts relatifs aux montants reclassés en résultat net	(413)	(779)
<b>Solde à la fin de la période</b>	<b>(40 545)</b>	<b>(29 560)</b>
<b>Autres composantes des capitaux propres</b>	<b>209 525 \$</b>	<b>(71 405) \$</b>

<sup>(1)</sup> Pour la période de trois mois terminée le 31 mars 2015, le gain découlant de dérivés désignés comme instruments de couverture dans des couvertures de juste valeur s'élevait à 0,4 million \$ et la perte découlant d'ajustements au titre de l'élément couvert attribuable au risque couvert dans une relation de couverture de juste valeur désignée s'élevait à 0,4 million \$.

### GAINS ET PERTES ACTUARIELS CONSTATÉS DANS LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

Les tableaux suivants fournissent un rapprochement des gains et des pertes actuariels constatés dans les autres éléments du résultat global liés aux régimes de retraite à prestations définies et aux autres avantages postérieurs à l'emploi pour les périodes de trois mois terminées les 31 mars 2015 et 2014 :

TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 MARS	2015			2014		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET
Montant cumulé au début de la période	(33 178) \$	6 403 \$	(26 775) \$	(24 377) \$	6 353 \$	(18 024) \$
Gains (pertes) constatés au cours de la période	(13 377)	879	(12 498)	(7 071)	899	(6 172)
<b>Montant cumulé à la fin de la période</b>	<b>(46 555) \$</b>	<b>7 282 \$</b>	<b>(39 273) \$</b>	<b>(31 448) \$</b>	<b>7 252 \$</b>	<b>(24 196) \$</b>

## 11. VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS DU FONDS DE ROULEMENT SANS EFFET DE TRÉSORERIE

Le tableau suivant présente les éléments inclus dans la variation nette du fonds de roulement sans effet de trésorerie liés aux activités d'exploitation et présentés dans les tableaux des flux de trésorerie :

TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 MARS	2015	2014
Diminution (augmentation) des créances clients	83 654 \$	(120 097) \$
Diminution (augmentation) des contrats en cours	(195 447)	4 588
Augmentation des autres actifs financiers courants	(64 815)	(20 305)
Augmentation des stocks	(53 201)	-
Diminution des autres actifs courants	41 143	17 131
Diminution des dettes fournisseurs	(52 847)	(213 382)
Diminution des acomptes reçus sur contrats	(37 749)	(13 707)
Diminution des produits différés	(111 763)	(8 690)
Augmentation (diminution) des autres passifs financiers courants	(23 260)	4 791
Diminution des autres passifs courants	(44 871)	(10 009)
<b>Variation nette des éléments du fonds de roulement sans effet de trésorerie</b>	<b>(459 156) \$</b>	<b>(359 680) \$</b>

## 12. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Dans le cours normal de ses activités, SNC-Lavalin conclut des transactions avec certains de ses ICI. Les participations dans lesquelles SNC-Lavalin a une influence notable ou un contrôle conjoint, qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, sont considérées comme des parties liées.

Conformément aux IFRS, les profits intra-groupe tirés de produits provenant d'ICI comptabilisés selon les méthodes de la mise en équivalence ou de la consolidation intégrale sont éliminés dans la période où ils sont générés, à l'exception des profits réputés avoir été réalisés par l'ICI. Les profits découlant des transactions avec des ICI comptabilisés selon la méthode du coût ne sont pas éliminés.

Le traitement comptable des profits intra-groupe est présenté ci-dessous :

ICI	MÉTHODE DE COMPTABILISATION	TRAITEMENT COMPTABLE DES PROFITS INTRA-GROUPE
AltaLink <sup>(1)</sup>	Méthode de la consolidation intégrale	Pas d'élimination à la consolidation dans la période où ils sont générés, puisque les transactions sont considérées comme ayant été réalisées par AltaLink en vertu de l'application de la loi par un organisme gouvernemental de réglementation indépendant.
ICI comptabilisés en vertu de l'IFRIC 12	Méthode de la consolidation intégrale	Pas d'élimination à la consolidation dans la période où ils sont générés, puisque les transactions sont considérées comme ayant été réalisées par l'ICI en vertu de l'entente conclue avec son client.
	Méthode de la mise en équivalence	Pas d'élimination à la consolidation dans la période où ils sont générés, puisque les transactions sont considérées comme ayant été réalisées par l'ICI en vertu de l'entente conclue avec son client.
Autres	Méthode de la mise en équivalence	Élimination dans la période où ils sont générés, comme réduction de l'actif sous-jacent et, par la suite, constatation sur la période d'amortissement de l'actif correspondant.
	Méthode du coût	Pas d'élimination, conformément aux IFRS.

<sup>(1)</sup> Jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2014, qui est la date effective de cession d'AltaLink, AltaLink était une filiale de la Société.

Pour les trois premiers mois de 2015, SNC-Lavalin a constaté des produits de 135,0 millions \$ (2014 : 159,3 millions \$) tirés des contrats avec des ICI comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence. SNC-Lavalin a aussi constaté sa quote-part du résultat net provenant des ICI comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence de 39,2 millions \$ pour la période de trois mois terminée le 31 mars 2015 (2014 : 47,8 millions \$). Pour la période de trois mois terminée le 31 mars 2014, les produits intra-groupe découlant des transactions avec AltaLink d'un montant de 354,8 millions \$ ont été éliminés à la consolidation alors que les profits sur ces transactions n'ont pas été éliminés. Par suite de la cession d'AltaLink le 1<sup>er</sup> décembre 2014, les produits générés par des transactions avec AltaLink sont constatés par la Société dans son compte consolidé de résultat.

## 12. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES (SUITE)

Les créances clients de SNC-Lavalin provenant d'ICI comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence s'élevaient à 50,5 millions \$ au 31 mars 2015 (31 décembre 2014 : 60,7 millions \$). Les autres actifs financiers courants de SNC-Lavalin à recevoir de ces ICI comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence s'élevaient à 78,4 millions \$ au 31 mars 2015 (31 décembre 2014 : 96,4 millions \$). L'engagement de SNC-Lavalin restant à investir dans ces ICI comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence était de 45,9 millions \$ au 31 mars 2015 (31 décembre 2014 : 45,9 millions \$).

Toutes ces transactions entre parties liées sont évaluées à la juste valeur.

## 13. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME

Au cours de la période de trois mois terminée le 31 mars 2015, la Société a prélevé des liquidités en vertu de sa facilité de crédit comme suit :

TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 MARS	2015	2014
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier	- \$	- \$
Montants prélevés au cours de la période	30 000	-
Montants remboursés au cours de la période	-	-
Solde au 31 mars	30 000	-
Frais de financement net différés non amortis	(9 496)	-
<b>Dettes à court terme avec recours</b>	<b>20 504 \$</b>	<b>- \$</b>

## 14. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable des actifs financiers détenus par SNC-Lavalin au 31 mars 2015 et au 31 décembre 2014 par catégorie et classement, ainsi que la juste valeur correspondante, lorsqu'elle est disponible :

AU 31 MARS	2015					
	VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE					
	JVBRN <sup>(1)</sup>	DISPONIBLES À LA VENTE	PRÊTS ET CRÉANCES	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	TOTAL	JUSTE VALEUR
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 097 765 \$	- \$	- \$	- \$	1 097 765 \$	1 097 765 \$
Liquidités soumises à restrictions	27 823	-	-	-	27 823	27 823
Créances clients	-	-	1 209 826	-	1 209 826	1 209 826
Autres actifs financiers courants	47 597	-	866 282	6 726	920 605	923 425
ICI comptabilisés selon la méthode du coût <sup>(2)</sup>	-	354 236	104 363	-	458 599	Voir <sup>(2)</sup>
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services <sup>(3)</sup>	-	-	259 187	-	259 187	300 757
Actifs financiers non courants <sup>(3)</sup>	6 643	-	116 733	-	123 376	123 376
<b>Total</b>	<b>1 179 828 \$</b>	<b>354 236 \$</b>	<b>2 556 391 \$</b>	<b>6 726 \$</b>	<b>4 097 181 \$</b>	

  

AU 31 DÉCEMBRE	2014					
	VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE					
	JVBRN <sup>(1)</sup>	DISPONIBLES À LA VENTE	PRÊTS ET CRÉANCES	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	TOTAL	JUSTE VALEUR
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 702 205 \$	- \$	- \$	- \$	1 702 205 \$	1 702 205 \$
Liquidités soumises à restrictions	27 503	-	-	-	27 503	27 503
Créances clients	-	-	1 254 360	-	1 254 360	1 254 360
Autres actifs financiers courants	53 624	-	787 329	3 774	844 727	844 727
ICI comptabilisés selon la méthode du coût <sup>(2)</sup>	-	347 494	93 315	-	440 809	Voir <sup>(2)</sup>
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services <sup>(3)</sup>	-	-	250 769	-	250 769	275 720
Actifs financiers non courants <sup>(3)</sup>	11 381	8 585	137 497	-	157 463	157 463
<b>Total</b>	<b>1 794 713 \$</b>	<b>356 079 \$</b>	<b>2 523 270 \$</b>	<b>3 774 \$</b>	<b>4 677 836 \$</b>	

<sup>(1)</sup> Juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »).

<sup>(2)</sup> Ces actifs financiers disponibles à la vente représentent principalement des instruments de capitaux propres qui n'ont pas de prix coté sur un marché actif.

<sup>(3)</sup> Pour la tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services et la majorité des actifs financiers non courants autres que ceux à la juste valeur, la Société utilise la technique d'actualisation pour déterminer leur juste valeur.

## 14. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable des passifs financiers de SNC-Lavalin au 31 mars 2015 et au 31 décembre 2014 par catégorie et par classement, ainsi que la juste valeur correspondante, lorsqu'elle est disponible :

	2015			
	VALEUR COMPTABLE DES PASSIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE			
	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	AUTRES PASSIFS FINANCIERS	TOTAL	JUSTE VALEUR
Dettes fournisseurs	- \$	2 283 568 \$	2 283 568 \$	2 283 568 \$
Acomptes reçus sur contrats	-	225 270	225 270	225 270
Autres passifs financiers courants	41 826	343 346	385 172	385 172
Avances liées à des arrangements de financement de contrats <sup>(1)</sup>	-	359 389	359 389	365 362
Provisions	-	45 689	45 689	45 689
Dettes à court terme et dette à long terme <sup>(2)</sup>	-	905 293	905 293	1 047 107
Autres passifs financiers non courants	3 357	8 369	11 726	11 726
<b>Total</b>	<b>45 183 \$</b>	<b>4 170 924 \$</b>	<b>4 216 107 \$</b>	

	2014			
	VALEUR COMPTABLE DES PASSIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE			
	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	AUTRES PASSIFS FINANCIERS	TOTAL	JUSTE VALEUR
Dettes fournisseurs	- \$	2 372 489 \$	2 372 489 \$	2 372 489 \$
Acomptes reçus sur contrats	-	249 521	249 521	249 521
Autres passifs financiers courants	24 070	330 422	354 492	354 492
Avances liées à des arrangements de financement de contrats <sup>(1)</sup>	-	319 321	319 321	325 988
Provisions	-	65 587	65 587	65 587
Dettes à court terme et dette à long terme <sup>(2)</sup>	-	887 366	887 366	999 925
Autres passifs financiers non courants	3 187	6 270	9 457	9 457
<b>Total</b>	<b>27 257 \$</b>	<b>4 230 976 \$</b>	<b>4 258 233 \$</b>	

<sup>(1)</sup> La juste valeur des avances liées à des arrangements de financement de contrats a été estimée en utilisant l'approche par le marché, qui se fonde sur les prix et d'autres informations pertinentes générées par des transactions de marché portant sur des passifs similaires ou comparables.

<sup>(2)</sup> La juste valeur de la dette à court terme et de la dette à long terme classées dans la catégorie « Autres passifs financiers » a été déterminée en utilisant les cotations publiques ou la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie, conformément aux arrangements de financement en cours. Les taux d'actualisation utilisés correspondent aux taux courants du marché offerts à SNC-Lavalin ou aux ICI, selon l'entité qui a émis l'instrument d'emprunt, pour des emprunts ayant les mêmes modalités.

Pour les périodes de trois mois terminées les 31 mars 2015 et 2014, il n'y a eu aucun changement dans les techniques d'évaluation et les données d'entrée utilisées pour déterminer la juste valeur et il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs.

## 15. KENTZ CORPORATION LIMITED (« KENTZ »)

Le 22 août 2014, la Société a complété l'acquisition de Kentz, un fournisseur mondial de solutions spécialisées en ingénierie, qui offre des services de qualité supérieure en ingénierie, approvisionnement et construction, en gestion de la construction, et de l'assistance technique aux clients des secteurs pétroliers et gaziers. Kentz comprend Valerus Field Solutions (« Valerus »), un fournisseur de solutions intégrées pour installations pétrolières et gazières de surface ayant son siège aux États-Unis. Kentz a acquis Valerus le 3 janvier 2014.

L'acquisition de Kentz a été comptabilisée selon la méthode de l'acquisition et Kentz a été consolidée à partir de la date de prise d'effet de l'acquisition. L'acquisition de Kentz conclue par SNC-Lavalin portait sur la totalité des actions avec droit de vote de Kentz.

Au cours de la période de trois mois terminée le 31 mars 2015, il n'y a pas eu de modifications importantes appliquées à la répartition du prix d'acquisition. Le goodwill acquis par SNC-Lavalin lié à l'acquisition de Kentz n'a pas été affecté à une unité génératrice de trésorerie puisque la répartition du prix d'acquisition était encore préliminaire au 31 mars 2015.

## 16. PASSIFS ÉVENTUELS

### A) ENQUÊTES EN COURS

En février 2012, le conseil d'administration a amorcé, sous la direction de son comité d'audit, une enquête indépendante (l'« examen indépendant ») des faits et circonstances se rapportant à certains paiements qui étaient documentés (en vertu de certaines conventions présumées être des conventions d'agence) à l'égard de projets de construction auxquels ils ne se rapportaient pas et à certains autres contrats. Le 26 mars 2012, la Société a annoncé les résultats de l'examen indépendant et les conclusions et recommandations du comité d'audit s'y rapportant au conseil d'administration, et elle a fourni les renseignements connexes aux autorités pertinentes. La Société croit savoir que des enquêtes par diverses autorités chargées de l'application des lois et de réglementation en valeurs mobilières sont en cours au sujet de ces renseignements, comme il est décrit plus en détail ci-après. La Société continue également d'examiner les questions de conformité (y compris des questions allant au-delà de la portée de l'examen indépendant), notamment en vue de déterminer si des sommes ont été irrégulièrement versées, directement ou indirectement, à des personnes ayant un devoir fiduciaire envers la Société, et au fur et à mesure qu'elle obtiendra des renseignements additionnels s'y rapportant, le cas échéant, elle continuera de mener des enquêtes et d'examiner les renseignements obtenus comme elle l'a fait par le passé.

#### Accusations et enquêtes de la GRC

Le 19 février 2015, la Gendarmerie Royale du Canada (la « GRC ») et le Service des poursuites pénales du Canada ont porté des accusations contre la Société et ses filiales indirectes SNC-Lavalin International inc. et SNC-Lavalin Construction inc. Chacune des entités fait face à un chef d'accusation de fraude en vertu de l'article 380 du *Code criminel* et à un chef d'accusation de corruption en vertu de l'article 3(1)(b) de la *LCAPE* (les « accusations »). Ces accusations font suite à une enquête officielle de la GRC (y compris relativement au mandat de perquisition visant la Société exécuté par la GRC le 13 avril 2012) afin de déterminer si des paiements illicites ont été versés ou offerts d'être versés, directement ou indirectement, à un représentant de gouvernement en Libye afin d'influencer l'attribution de certains contrats d'ingénierie et de construction entre 2001 et 2011. Dans le cadre de cette enquête, aussi appelée projet Assistance par la GRC, des accusations au criminel ont été portées contre deux anciens employés de la Société. La Société croit comprendre que l'un de ces anciens employés ou les deux font l'objet d'accusations de corruption en vertu de la *LCAPE*, de fraude, de recyclage des produits de la criminalité et de possession de biens criminellement obtenus en vertu du *Code criminel*, ainsi que de violation du *Règlement sur l'application des résolutions des Nations Unies sur la Libye* au Canada. En raison de l'incertitude inhérente à ces poursuites, il n'est pas possible de prévoir l'issue définitive de ces accusations, qui pourraient mener à une condamnation pour l'une ou plusieurs des accusations. La Société ne peut pas prévoir quelles autres mesures, le cas échéant, seront prises par d'autres gouvernements ou autorités concernés, ses clients ou d'autres tiers relativement à ces accusations, ou si d'autres accusations seront portées en lien avec l'enquête de la GRC sur ces questions.

La GRC mène aussi actuellement une enquête officielle afin de déterminer si des paiements illicites ont été versés ou offerts à des représentants de gouvernement au Bangladesh afin d'influencer l'attribution d'un projet de contrat de services-conseils, supervision et construction à une filiale de la Société, en violation de la *LCAPE*, ainsi que sur sa participation à des projets dans certains pays d'Afrique du Nord (l'« enquête de la GRC »). Dans le cadre de cette enquête, des accusations au criminel ont été portées contre trois anciens employés d'une filiale de la Société en vertu des dispositions sur la lutte contre la corruption de la *LCAPE*. Bien qu'aucune accusation, à ce jour, n'ait été portée contre la Société relativement à cette enquête de la GRC, celle-ci pourrait donner lieu à des accusations au criminel contre la Société ou certaines de ses filiales en vertu de la *LCAPE* et à une condamnation pour l'une ou plusieurs de ces accusations.

Les accusations et l'enquête de la GRC, leur issue ainsi que la publicité négative découlant de celles-ci, pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités, les résultats d'exploitation et la réputation de la Société et l'exposer à des sanctions, à des amendes et à d'autres pénalités, dont certaines pourraient être importantes. De plus, les accusations et l'enquête de la GRC pourraient notamment donner lieu, pour la Société ou l'une ou plusieurs de ses filiales, à une suspension, à une interdiction ou à une radiation, discrétionnaire ou obligatoire, les empêchant de participer aux projets de certains gouvernements (tels que le gouvernement du Canada et/ou les gouvernements provinciaux canadiens) ou de certains organismes administratifs en vertu des lois, règlements, politiques ou pratiques applicables en matière de marchés publics. Un pourcentage important des produits mondiaux annuels de la Société (et un pourcentage encore plus grand de ses produits annuels au Canada) provient de contrats gouvernementaux ou liés au secteur public. Par conséquent, une suspension, une interdiction ou une radiation, discrétionnaire ou obligatoire, visant à empêcher la Société de participer à certains contrats gouvernementaux ou liés au secteur public (à l'échelle du Canada, dans une province canadienne ou ailleurs) pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en Bourse.

## 16. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

### Enquête de l'AMF; autorisation de l'AMF en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics* du Québec

La Société croit comprendre que l'autorité de réglementation en valeurs mobilières de la province de Québec, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), mène actuellement une enquête dans le cadre des lois et règlements applicables en matière de valeurs mobilières.

Par ailleurs, comme il a été annoncé le 5 février 2014, la Société et certaines de ses filiales ont obtenu l'autorisation requise de l'AMF de conclure des contrats avec des organismes publics de la province de Québec, tel qu'il est requis en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics*. Dans l'éventualité où une entité ou l'une de ses sociétés affiliées est déclarée coupable de certaines infractions précises en vertu du *Code criminel* ou de la *LCAPE*, l'autorisation de l'AMF peut être automatiquement annulée. De plus, l'AMF a le pouvoir discrétionnaire de refuser à une entreprise de lui accorder une autorisation ou d'annuler une autorisation si celle-ci ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public ou à un sous-contrat public.

### Accord de règlement de la Banque mondiale

Le 17 avril 2013, la Société a annoncé qu'un accord de règlement était intervenu concernant les enquêtes rendues publiques antérieurement par le Groupe de la Banque mondiale relatives au projet au Bangladesh mentionné précédemment et à un projet au Cambodge, qui comprend la suspension, pour une période de 10 ans, du droit de SNC-Lavalin inc., une filiale de la Société, et de ses sociétés affiliées contrôlées de soumissionner et de se voir octroyer des projets financés par le Groupe de la Banque mondiale (l'« accord de règlement de la Banque mondiale »). La suspension pourrait être levée après une période de 8 ans si les conditions énoncées sont pleinement respectées. Selon les conditions de l'accord de règlement de la Banque mondiale, certaines des autres sociétés affiliées de la Société demeurent autorisées à soumissionner et à se voir attribuer des projets financés par le Groupe de la Banque mondiale; elles doivent pour cela se conformer à toutes les conditions en vertu de l'accord de règlement de la Banque mondiale, y compris l'obligation de ne pas échapper à la sanction imposée. Par ailleurs, la Société devra à l'avenir collaborer avec la Banque mondiale en ce qui a trait à diverses questions de conformité en vertu de l'accord de règlement de la Banque mondiale. L'accord de règlement de la Banque mondiale n'est assorti d'aucune sanction pécuniaire. L'accord de règlement de la Banque mondiale a amené certaines autres banques multilatérales de développement à emboîter le pas et à exclure, selon les mêmes modalités, SNC-Lavalin inc. et ses sociétés affiliées contrôlées.

### Autres enquêtes

La Société croit savoir que des enquêtes par diverses autorités sont en cours dans diverses juridictions au sujet des questions mentionnées ci-dessus et au sujet d'autres questions. En outre, Pierre Duhaime et Riadh Ben Aissa, d'anciens employés de la Société, ont été accusés de diverses fraudes par les autorités de la province de Québec, soi-disant au sujet d'un projet mené par la Société dans la province de Québec. Le 1<sup>er</sup> octobre 2014, M. Ben Aissa a inscrit un plaidoyer de culpabilité au Tribunal pénal fédéral suisse à certaines accusations criminelles portées contre lui. Ces accusations faisaient suite à une longue enquête menée par les autorités suisses et à la détention, depuis avril 2012, de M. Ben Aissa par les autorités suisses. La Société a été reconnue partie lésée dans le cadre de la procédure suisse et s'est vu reconnaître à cet égard le droit de recouvrer certaines sommes.

La Société est actuellement incapable de déterminer quand l'une ou l'autre des enquêtes mentionnées ci-dessus seront achevées, si d'autres enquêtes sur la Société seront ouvertes par ces autorités ou d'autres autorités, ou si les enquêtes en cours seront élargies. Bien que la Société continue de coopérer et de communiquer avec les autorités responsables de toutes les enquêtes en cours mentionnées précédemment, dans l'éventualité où des autorités de réglementation, des autorités d'application de la loi, des autorités administratives ou des tierces parties décidaient d'entreprendre des mesures contre la Société ou de lui imposer des sanctions à l'égard d'éventuelles violations de la loi, de contrats ou autres, ces mesures ou autres recours, que les violations soient réelles ou alléguées, pourraient faire en sorte que la Société soit dans l'obligation de payer des amendes ou des dommages-intérêts importants, de consentir à d'autres injonctions relativement à sa conduite future, ou qu'elle se voie imposer d'autres sanctions, y compris une suspension, une interdiction ou une radiation temporaire ou permanente, obligatoire ou discrétionnaire, visant à empêcher la Société de participer à des projets menés par certains organismes administratifs (tels que ceux prévus dans l'accord de règlement de la Banque mondiale) ou par des gouvernements (tels que le gouvernement du Canada et/ou le gouvernement du Québec) en vertu des lois, règlements, politiques ou pratiques applicables en matière de marchés publics, ce qui pourrait avoir, dans tous les cas, une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en Bourse.

## 16. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

L'issue des enquêtes ou des accusations susmentionnées pourrait, entre autres, donner lieu : i) au non-respect de clauses restrictives de contrats liés à divers projets; ii) à des réclamations de tiers, notamment des réclamations pour dommages particuliers, indirects, dérivés ou consécutifs; ou avoir iii) une incidence défavorable sur la capacité de la Société à obtenir du financement ou à continuer son propre financement, ou à maintenir son financement ou à en obtenir pour des projets actuels ou futurs, ce qui pourrait avoir, dans tous les cas, une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en Bourse. De plus, ces accusations, ces enquêtes et l'issue de ces enquêtes ou accusations (y compris l'accord de règlement de la Banque mondiale), ainsi que la publicité négative découlant de celles-ci, pourraient nuire à la réputation de SNC-Lavalin et à sa capacité de faire des affaires. Enfin, les conclusions ou l'issue de ces accusations ou enquêtes (y compris l'accord de règlement de la Banque mondiale) pourraient avoir une incidence sur le déroulement des recours collectifs mentionnés ci-dessous.

En raison des incertitudes entourant l'issue des accusations et de chacune des enquêtes susmentionnées, la Société ne peut actuellement estimer de façon fiable le montant ou la fourchette des pertes éventuelles, le cas échéant, relativement à ces accusations ou enquêtes.

La haute direction et le conseil d'administration de la Société ont dû consacrer beaucoup de temps et de ressources aux enquêtes décrites ci-dessus, à l'accord de règlement de la Banque mondiale et à des questions connexes en cours, ce qui les a éloignés et pourrait continuer de les éloigner de la gestion quotidienne des activités de la Société, et des dépenses considérables ont été et pourraient continuer d'être occasionnées relativement à ces enquêtes, notamment des honoraires importants d'avocats et d'autres conseillers. De plus, la Société et/ou d'autres employés ou anciens employés de la Société pourraient faire l'objet de ces enquêtes ou d'autres enquêtes menées par des autorités d'application de la loi et/ou des autorités de réglementation relativement aux questions susmentionnées ou à d'autres questions, ce qui pourrait exiger un engagement additionnel de temps de la part des hauts dirigeants et l'utilisation d'autres ressources ou encore la réaffectation de ressources.

### B) RECOURS COLLECTIFS

Le 1<sup>er</sup> mars 2012, une « requête pour autorisation d'exercer un recours collectif et de se voir attribuer le statut de représentant » (la « Requête québécoise ») a été déposée devant la Cour supérieure du Québec, au nom des personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin entre le 13 mars 2009 et le 28 février 2012 inclusivement sur le marché primaire ou secondaire. Les défendeurs dans le cadre de la Requête québécoise sont SNC-Lavalin et certains de ses administrateurs et dirigeants, anciens et actuels. Les réclamations mises de l'avant par la Requête québécoise se fondent sur la responsabilité légale prévue à la *Loi sur les valeurs mobilières* et sur la responsabilité civile pour négligence découlant de fausses représentations.

Le 9 mai 2012, deux recours collectifs ont été intentés devant la Cour supérieure de l'Ontario au nom de toutes les personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin au cours de différentes périodes. Ces deux recours ont été regroupés en un seul (le « Recours ontarien ») le 29 juin 2012. Les défendeurs dans le cadre du Recours ontarien sont SNC-Lavalin et certains de ses administrateurs et dirigeants, anciens et actuels. Le Recours ontarien recherche une condamnation à des dommages-intérêts pour le compte de toutes les personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin au cours de la période allant du 6 novembre 2009 au 27 février 2012 (la « période visée par le recours collectif »). Les réclamations mises de l'avant par le Recours ontarien se fondent, entre autres, sur la responsabilité légale prévue à la *Loi sur les valeurs mobilières* et la common law découlant de déclarations inexactes.

La Requête québécoise et le Recours ontarien (collectivement, les « Recours ») allèguent que certains documents déposés par SNC-Lavalin contenaient des fausses représentations ou des déclarations inexactes concernant, entre autres, les pratiques de gouvernance, la suffisance des contrôles et des procédures et le résultat net déclaré pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 de SNC-Lavalin, ainsi que le respect de son code d'éthique.

Dans le cadre de chacun des Recours, on réclame des dommages-intérêts fondés sur la baisse du cours de marché des valeurs mobilières achetées par les membres des groupes proposés lorsque SNC-Lavalin a diffusé un communiqué de presse daté du 28 février 2012, ainsi que d'autres dommages-intérêts et des frais. Dans le cadre du Recours ontarien, on réclame des dommages-intérêts additionnels en raison d'autres diverses baisses du cours des actions.

Le 19 septembre 2012, le juge saisi du Recours ontarien a accepté que les demanderesse limitent leurs réclamations à celles fondées sur la responsabilité légale prévue à la *Loi sur les valeurs mobilières* découlant de déclarations inexactes, conformément à une entente conclue entre les parties. Le juge a autorisé les demanderesse à aller de l'avant avec les réclamations fondées sur la responsabilité légale et a certifié un recours collectif regroupant les actionnaires ayant acheté des actions de SNC-Lavalin au cours de la période visée par le recours collectif, à l'exclusion des résidents du Québec. Le 24 janvier 2013, un juge de la Cour supérieure du Québec a rendu un verdict similaire à l'égard des résidents du Québec.

## 16. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de prédire l'issue de ces poursuites ou de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, et SNC-Lavalin pourrait, dans l'avenir, être visée par d'autres recours collectifs ou litiges. Alors que SNC-Lavalin souscrit une assurance de responsabilité civile pour ses administrateurs et ses dirigeants, laquelle couvre la responsabilité de ces derniers pour leurs actes ou omissions dans le cadre de leurs fonctions à titre d'administrateur et de dirigeant, la Société ne maintient aucune autre assurance relativement aux Recours. Le montant de couverture d'assurance pour les administrateurs et dirigeants est limité et une telle couverture peut ne représenter qu'une infime partie du montant que la Société pourrait avoir à verser, ou pourrait décider de verser, relativement aux Recours. Les montants que la Société pourrait avoir à verser, ou pourrait décider de verser, relativement à ces recours ou autres litiges, pourraient être importants, et ils pourraient avoir une incidence défavorable significative sur les liquidités et les résultats financiers de SNC-Lavalin.

### C) AUTRES

Le 12 juin 2014, la Cour supérieure du Québec a rendu une décision relativement à l'affaire communément appelée le « dossier de la pyrrhotite » dans la région de Trois-Rivières, au Québec, et dans laquelle SNC-Lavalin compte parmi les nombreux défendeurs. La Cour supérieure a statué en faveur des demandeurs, ordonnant le paiement *in solidum* d'un montant total d'environ 168 millions \$ en dommages-intérêts, réparti entre les défendeurs. SNC-Lavalin, entre autres parties, a déposé un avis d'appel de cette décision de la Cour supérieure pour contester le fondement juridique et le partage des responsabilités. En vertu du jugement de la Cour, SNC-Lavalin assumerait environ 70 % des dommages-intérêts, dont une part importante devrait être recouvrée auprès des assureurs externes de la Société. En plus de l'appel de cette décision, des recours en garantie ont été déposés contre une autre partie, ce qui pourrait réduire la part des dommages-intérêts de SNC-Lavalin.

En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de prédire l'issue de l'appel interjeté par la Société, de ces procédures ou d'autres procédures connexes en général, de déterminer si le montant prévu par la Société dans ses provisions est suffisant ou de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, pouvant être engagé relativement à un jugement définitif dans cette affaire.

La Société est partie à d'autres réclamations et litiges qui surviennent dans le cours normal de ses activités, y compris les réclamations présentées, notamment, par des clients, des sous-traitants et des fournisseurs à l'égard du recouvrement de coûts liés à certains projets. En raison des incertitudes inhérentes aux litiges et (ou) du stade peu avancé de certaines procédures, il n'est pas possible de prévoir l'issue de toutes les réclamations et de tous les litiges en cours à un moment donné ou de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant. En ce qui concerne les réclamations ou litiges survenant dans le cours normal des activités qui en sont à un stade plus avancé et dont l'issue éventuelle peut être mieux évaluée, la Société ne prévoit pas que le règlement de ces questions aura un effet défavorable significatif sur sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.



**SNC • LAVALIN**

[www.snclavalin.com](http://www.snclavalin.com)

**SNC-LAVALIN**

455, boul. René-Lévesque Ouest

Montréal (Québec)

Canada H2Z 1Z3

Tél. : 514-393-1000

Télécopieur : 514-866-0795